

Décision n° 2014-0524
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2014
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Kast telecom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-2523 en date du 16 septembre 2009 attestant du dépôt par l'opérateur Kast telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu la transmission universelle de patrimoine de Kast telecom vers Budget télécom en date du 31 décembre 2009 ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications référencé ART/SLI/99-858/DF en date du 14 juin 1999 ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Budget télécom reçu le 16 avril 2014, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 29 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 29 avril 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Kast telecom (Siren : 399 223 171) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées
Code point sémaphore national	08481
Code point sémaphore national	08482
Code point sémaphore national	08483
Code point sémaphore national	08484
Code point sémaphore national	08485
Code point sémaphore national	08486
Code point sémaphore national	08487
Code point sémaphore national	08488
Code point sémaphore national	08489

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Budget télécom.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI